

PROSPECTUS SIMPLIFIE

DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

RB CAPITAL PRUDENCE

Conforme aux normes Européennes

SOMMAIRE

I. PROSPECTUS SIMPLIFIE	4
PARTIE STATUTAIRE	4
<i>Présentation succincte :</i>	4
<i>Informations concernant les placements et la gestion :</i>	4
<i>Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :</i>	6
<i>Informations d'ordre commercial :</i>	7
<i>Informations supplémentaires :</i>	7
PARTIE STATISTIQUE	8
<i>Performance du FCP au 31/12/2008 :</i>	8
<i>Présentation des frais facturés à l'OPCVM</i>	9
<i>Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/03/2009.....</i>	9

Prospectus simplifié

Le prospectus simplifié est le document d'information clé pour tout investisseur. Il fournit les éléments essentiels à la prise de décision, dans une présentation claire et exhaustive. Il fait la synthèse des informations contenues dans la note détaillée. Ce document doit être remis obligatoirement au futur investisseur, préalablement à la souscription. Ce document, pour sa partie statistique, fait l'objet d'une mise à jour annuelle.

PROSPECTUS SIMPLIFIE

Conforme aux normes Européennes

PARTIE A STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINCTE :

Code ISIN Parts C: FR0010356717
Code ISIN Parts P : FR0010823666

Dénomination : RB CAPITAL PRUDENCE

Forme juridique : FCP

Durée d'existence : 99 ans à partir de la date de création

Compartiments / nourricier : Néant.

Société de gestion : ROCHE-BRUNE SAS

Gestionnaire administratif et comptable par délégation : SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES FRANCE

Dépositaire/conservateur: SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes : PIERRE-HENRI SCACCHI ET ASSOCIES

Commercialisateur : ROCHE-BRUNE SAS

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION :

Classification : Diversifié

OPCVM d'OPCVM : jusqu'à 100%

Objectif de gestion :

Par sa gestion fondamentale, le FCP RB CAPITAL PRUDENCE vise à obtenir une performance supérieur à celle de l'éonia capitalisé en dynamisant son portefeuille de taux par des investissements en Actions et ce, sur la durée de placement recommandée.

Indicateur de référence :

L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro.

Stratégie d'investissement :

Le FCP a pour stratégie une gestion prudente et discrétionnaire d'un portefeuille constitué essentiellement d'OPCVM monétaires, d'OPCVM de trésorerie dynamique, d'obligations à taux fixe et variable et de titres de créances libellés en euro de première catégorie. Cette enveloppe représentera 80% au minimum de l'actif du FCP. La partie résiduelle sera investie en actions de la zone EURO.

Le Fonds est en permanence exposé sur les marchés de taux membres de la zone euro.

Le solde de la partie taux du FCP sera investi en obligations à taux fixe et variable, en titres de créance négociables libellés en euro de première catégorie : Emprunts d'état émis ou garanti par un membre de l'union européenne, et pour les émetteurs privés, leur note ne devra pas être inférieure à BBB, et leurs fondamentaux seront étudiés systématiquement par l'équipe de gestion

Sensibilité : Le FCP sera géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêts de 0 à 2.

La stratégie d'investissement sur les actions s'appuie sur une méthodologie d'investissement propriétaire de la société ROCHE-BRUNE SAS et dénommée M.U.S.T. (Measurement Under Standardized Tools). La partie Actions du FCP bénéficie d'une gestion fondée sur cette méthodologie (bottom-up) de sélection d'actions (stock picking pur) à la fois attractives économiquement et offrant une perspective de valorisation régulière du capital.

La partie Actions du FCP est spécialisée majoritairement dans les actions (et titres assimilés) libellés en euros et émis par des entreprises cotées sur les grands marchés de la zone Euroland :

- l'Autriche

- la Belgique
- la Finlande
- la France
- l'Allemagne
- La Grèce
- l'Irlande
- l'Italie
- le Luxembourg
- les Pays-Bas
- le Portugal
- l'Espagne

Le Fonds peut par ailleurs intervenir de manière ponctuelle sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers. Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille aux risques des marchés actions (à hauteur de 100%) pour tirer parti des variations de marché dans le but de réaliser l'objectif de gestion. La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est fixée à 100% de l'actif net du Fonds.

La génération de performance est essentiellement réalisée par l'investissement en actions dont les principaux critères de sélection sont:

- La note d'attractivité issue de la méthodologie M.U.S.T (scoring)
- Une rentabilité attendue (R.M.V.) au moins égal à 400 points de base au dessus des taux 5 ans des emprunts d'Etat.
- Une construction de portefeuille fondée sur la combinaison de la note d'attractivité et de la rentabilité attendue de chaque valeur et représentative de tous les styles de gestion tant en terme de capitalisation qu'en terme de profil de valeurs.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le Fonds est exposé à plusieurs facteurs de risque :

1. Risque de taux : Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPCVM.
2. Risque Actions : Si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.
3. Risque de crédit : Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi l'OPCVM peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.
4. Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.
5. Risque de perte en capital : Le fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection ; il existe un risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué. Le porteur est averti que l'objectif de performance est donné à titre indicatif et ne peut en aucune manière constituer une obligation de résultat pour la société de gestion.
6. Risque propre au modèle : l'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la construction du portefeuille ainsi que la sélection et la pondération des actifs sont réalisées d'après le modèle M.U.S.T développé par ROCHE-BRUNE. Il est possible que l'utilisation de ce modèle ne permette pas de sélectionner les actifs les plus performants.
7. Risque de contrepartie : Le fonds utilise des instruments financiers à terme de gré à gré. Ces opérations, conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent partiellement le FCP à un risque de défaillance de l'une ou l'autre de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement et à une baisse de la valeur liquidative

Le détail de l'ensemble des risques encourus par le fonds figure dans la note détaillée.

Garantie ou protection :

L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Compte tenu des investissements et de l'exposition aux marchés actions qui ne représente que 20% de l'actif, ce fonds est un produit de gestion de trésorerie qui s'adresse plus particulièrement aux investisseurs souhaitant supporter un risque actions tout en assumant une volatilité du capital investie.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de votre profil : si vous êtes investisseur institutionnel (mutuelles, caisses de retraite, compagnies d'assurance), fonds de fonds, gérant de trésorerie d'une grande entreprise, il vous est proposé de souscrire aux parts C dont le minimum de souscription est fixé à 200.000€, soit 200 parts. Si vous êtes un particulier, il vous est proposé de souscrire aux parts P dont le minimum de souscription est fixé à 1000€, soit 1 (une) part. Pour déterminer le montant raisonnable à investir, vous devez tenir

compte de l'allocation de votre portefeuille et de vos besoins actuels ; Il vous est par ailleurs recommandé de vous renseigner auprès de votre conseiller habituel.

La diversification des placements est fortement recommandée afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce fonds commun de placement.

La durée de placement minimale recommandée est de 18 mois.

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE :

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, etc.

Concernant les parts C :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts/actions	1% TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts/actions	néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts/actions	néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts/actions	Néant

Concernant les parts P :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts/actions	1% TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts/actions	néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts/actions	néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts/actions	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Concernant les parts C :

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC	Actif net	1 % TTC maximum (annuels)
Commission de surperformance	Actif net	La part variable des frais de gestion représentera 30 % TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds et celle de l'indice Eonia capitalisé majoré de 1%
Commission accessoire de placement	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Actions françaises : 5 € TTC par transaction ➤ Actions autres pays : 33 € TTC par transaction
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

Concernant les parts P :

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC	Actif net	1,50 % TTC maximum (annuels)
Commission de surperformance	Actif net	La part variable des frais de gestion représentera 30 % TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds et celle de l'indice Eonia capitalisé majoré de 1%
Commission accessoire de placement	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Actions françaises : 5 € TTC par transaction ➤ Actions autres pays : 33 € TTC par transaction

Prestataires percevant des commissions de mouvement : Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
--	------------------------------------	-------

L'ensemble de ces frais est présenté toutes taxes comprises.

La méthode de calcul des frais variables (commission de surperformance) est disponible auprès de la société de gestion sur simple demande. Pour plus de précision sur la définition des frais, se reporter à la note détaillée.

Ces commissions respectent les exigences réglementaires édictées à l'article 322-44 du règlement général de l'AMF. Pour toute information complémentaire, le porteur pourra se reporter au rapport annuel du fonds commun de placement.

Frais indirects maximum des OPCVM

Le FCP investira dans des OPCVM et des fonds d'investissement dont les frais de gestion ne dépasseront pas 3% TTC par an et dont les frais de souscription et de rachat n'excéderont pas 5%.

Toute rétrocession éventuelle de frais de gestion sera acquise au FCP.

Régime fiscal :

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations qui suivent ne constituent qu'un abrégé du régime fiscal applicable, en l'état actuel de la législation française, à l'investissement dans un FCP français de capitalisation. Les investisseurs sont en conséquence invités à étudier leur situation particulière avec leur conseiller fiscal habituel.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Pour plus de précision sur le régime fiscal, se reporter à la note détaillée.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL :

Conditions de souscription et de rachat :

Organisme désigné pour recevoir les ordres de souscriptions et de rachats :

SOCIETE GENERALE
32, rue du Champ de Tir
44000 NANTES

jusqu'à 10 heures le jour de calcul de la valeur liquidative et exécutés sur la base de cette valeur liquidative. Le dénouement de l'opération (règlement / livraison) est réalisé 1 jour (J+1) après le passage de l'ordre dès connaissance de la valeur liquidative.

La souscription initiale minimale est de une part.

La valeur d'origine d'une part est fixée à :

- Part C : 1000 €
- Part P : 1000 €

Le montant minimal de souscription initial est fixé à :

- Part C : 200.000 €
- Part P : 1000 €

Le montant minimum de souscription ultérieure est fixé à :

- Part C : 1 €
- Part P : 1 €

Date de clôture de l'exercice :

Dernier jour de bourse du mois de mars.

Date de clôture du 1^{er} exercice :

30 mars 2007.

Affectation du résultat :

FCP de capitalisation.

Les revenus de l'OPCVM sont intégralement capitalisés chaque année.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

24/09/2009

MORS \ RBCP \ AMF \ Prospectus

La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris et des jours fériés français.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative du fonds est disponible dans les bureaux de la Société de gestion sis 22 rue de Saint-Pétersbourg - 75008 Paris.

Devise de libellé des parts ou actions :

Euro (€)

Date de création :

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 18/07/2006 en tant qu'OPCVM à vocation générale.

Le fonds a été créé le 29/09/2006

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES :

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

ROCHE-BRUNE SAS
22 rue de Saint-Pétersbourg
75008 PARIS
Tél. : + 33 (1) 70 39 21 70

Date de publication du prospectus : 24/09/2009

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

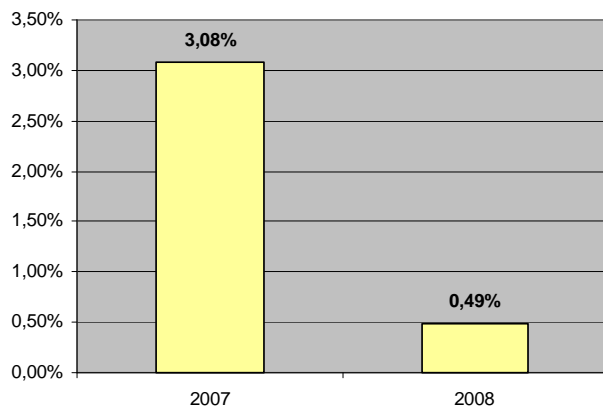
PARTIE B STATISTIQUE

Le fonds commun de placement a été constitué en date du 29 septembre 2006.
Le premier exercice a été clôturé le 30 mars 2007.
Le troisième exercice a été clôturé le 30 mars 2009.

Parts C :

PERFORMANCE DU FCP AU 31/12/2008 :

Performances annuelles en euro



Performances annualisées en euro	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	0,49%	N/A	N/A
Indice Eonia Capitalisé	4,00%	3,63%	3,02%

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS :

**Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.
La dernière valeur liquidative de l'année 2008 est celle du 31 décembre 2008**

Les calculs de performances sont réalisés coupons nets réinvestis

Parts P

La part P ayant été créée le 01/12/2009, cette partie sera complétée après la clôture du premier exercice.

**Présentation des frais facturés à l'OPCVM
au cours du dernier exercice clos au 31/03/2009**

Concernant les parts C :

Frais de fonctionnement et de gestion	0.78%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0.13%
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement,	0.13 %
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur.	- %
Autres frais facturés à l'OPCVM	- %
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de sur-performance	- %
- commissions de mouvement	- %
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	0.91%

Les frais de Fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant de la commission de sur-performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur. Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Présentation sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/03/2009

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur

le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	- %
Titres de créance	- %

Concernant les parts P :

Frais de fonctionnement et de gestion	%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	%
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement,	
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur.	% - %
Autres frais facturés à l'OPCVM	- %
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de sur-performance	- %
- commissions de mouvement	- %
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	%

Les frais de Fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant de la commission de sur-performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.

- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.

- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Présentation sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/03/2009

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	- %
Titres de créance	- %